

NE MARCHANDE  
ON DES AFFAIRES  
ARITIMES  
AGNE - NORD  
NT-SERVAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-SERVAN, le 30 mai 1969

A R R E T E

réglementant la pêche aux lignes de fond  
dans la Bretagne-Nord.

n° 6

l'Administrateur Général CESBRON  
Directeur des Affaires Maritimes

- VU la loi du 9 Janvier 1852 sur la pêche maritime côtière et notamment son article 3 ;
- VU le décret du 10 Mai 1862 sur la pêche maritime côtière et notamment son article 12 ;
- VU le décret du 1er Février 1930 relatif aux attributions des Directeurs des Affaires Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1er. - Dans le but d'assurer la sécurité des baigneurs, la pose des lignes de fond munies d'hameçons est interdite sur tout le littoral de la Bretagne-Nord du 1er Juin au 30 Septembre inclus de chaque année.

ARTICLE 2. - Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3. - Les Administrateurs des Affaires Maritimes, chefs des quartiers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté./.

TOUYA

le 23 JUIN 1969.....  
Directeur des Pêches Maritimes,  
signé : Jean TOUYA